



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

LA FORÊT-FOUESNANT

Rapport d'orientation budgétaire 2026

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

Il doit intervenir dans un délai maximum de 10 semaines qui précèdent l'examen du budget et donner lieu à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également mentionner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire de la commune, le DOB participe à l'information des élus sur la situation financière de la commune et ses projets. Le rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport, spécifique à l'exercice 2026 contient :

- 1) une introduction rappelant les principaux éléments de contexte macroéconomique sur lesquels se fonde le budget prévisionnel de l'Etat pour 2026, accompagnée d'un focus sur les finances locales ;**
- 2) une présentation des principales mesures du Projet de loi de finances pour 2026 intéressant les collectivités locales ;**
- 3) une situation estimative du budget principal de la commune fin 2025 et les hypothèses retenues pour la construction budgétaire 2026 ;**
- 4) structure et la gestion de la dette et nota opérations d'ordres**

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été rédigé en fonction des données connues fin 2025 dans un contexte politique national particulier où l'Etat n'a pas encore voté son budget.

I. Principaux éléments de contexte macroéconomique sur lesquels se fonde le budget prévisionnel de l'Etat pour 2026, accompagnée d'un focus sur les finances locales

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres, s'inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Le PLF pour 2026 propose de nombreuses mesures d'économies budgétaires, afin de tenir l'objectif de passer sous la barre des 5% de déficit en 2026 et en dessous de 3% à l'horizon 2029.

L'effort demandé sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l'Etat atteindrait 30 milliards d'euros, dont 17 milliards d'économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles, dans la version initiale du PLF.

Parmi les mesures clés prévues dans le PLF initial, nous pouvons citer :

- La suppression de 23 niches fiscales ;
- La prolongation de la contribution différentielle sur les plus hauts revenus et de la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires ;
- La création d'une nouvelle taxe sur les holdings patrimoniales ;
- La création d'une taxe sur les petits colis ;
- L'absence de revalorisation du point d'indice et la suppression d'environ 3000 postes de fonctionnaires ;

La partie "recettes" du PLF pour 2026 est actuellement en discussion en séance publique à l'Assemblée nationale et de nombreux articles font l'objet d'amendements, dont la reprise dans le texte final est à ce jour incertaine.

Le projet de budget se fonde sur les hypothèses suivantes, et vise un déficit public de 4,7% en 2026.

	2025	2026
Croissance	+0,7%	+1,0%
Inflation	+1,1%	+1,3%
Déficit public	5,4% du PIB	4,7% du PIB
Dette publique	115,9% du PIB	117,9% du PIB

A. Situation financière des collectivités locales

Selon les projections réalisées par la Banque postale, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024.

Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA).

La situation financière locale reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

EV° 2024/2025	Communes	GFP*	Départements	Régions
Recettes courantes	+2,1%	+1,5 %	+3,1%	-0,6%
Dépenses de fonctionnement	+2,5%	+2,0 %	+2,2%	+1,1%
Epargne brute	-0,4%	- 2,0%	+14,4%	-7,5%
Epargne nette	+0,9%	- 3,6%	+28,5%	-17,1%
Dépenses d'investissement	+4,2%	+5,6 %	-6,9%	-8,5%
Encours de dette	+2,7%	+5,5 %	+4,6%	+5,3%

- Source : La Banque postale, Note de conjoncture sur les finances locales, 23 septembre 2025 Evolution prévisionnelle 2024 / 2025

- * GFP = groupements à fiscalité propre

B. Participation des collectivités à la réduction du déficit

	2025	2026
Gel de la TVA	1,2 milliard d'euros	Neutre en 2026
Hausse du taux de cotisation à la CNRACL	1,4 milliard d'euros	1,3 à 1,4 milliard d'euros
Variables d'ajustement	487 millions d'euros	527 millions d'euros
Réduction de crédits budgétaires (fonds vert, crédits mission RCT,...)	1,3 milliard d'euros	Au moins 650 millions d'euros
DILICO	1 milliard d'euros	2 milliards d'euros
Compensations fiscales	0	800 millions d'euros
Recentage du FCTVA	0	700 millions d'euros
TOTAL	5,4 milliards d'euros	6 milliards d'euros

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes.

Pour 2026, la publication du PLF a immédiatement donné lieu à une bataille de chiffres entre le Ministère de l'Aménagement des territoires et de la décentralisation d'un côté (4,6 milliards d'euros annoncés) et le Comité des finances locales à travers la voix de son Président André Laignel, chiffrant la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics à un peu moins de 8 milliards d'euros.

Selon les calculs de l'association d'élus locaux Intercommunalités de France, **la répartition de la ponction par catégorie de collectivité serait la suivante :**

- Communes : 2,5 milliards d'euros ;
- EPCI : 2,2 milliards d'euros ;
- Départements : 200 millions d'euros ;
- Régions : 900 millions d'euros.

En tout état de cause, aucune collectivité ne devrait être épargnée par l'effort de redressement l'année prochaine, si la loi de finances définitives retient l'ensemble des articles mentionnés ci-après.

NB : les éléments communiqués ci-après sont à jour des débats parlementaires au 4 novembre 2025, et feront l'objet d'actualisations ultérieures.

A ce jour, l'Assemblée nationale étudie en séance publique la première partie du PLF pour 2026 consacrée aux recettes, cette partie ayant été rejetée en commission des finances dans la nuit du 22 au 23 octobre dernier. En cas de non adoption du texte en séance publique à l'Assemblée nationale, c'est le PLF initial qui sera transmis au Sénat pour examen.

II. Présentation des principales mesures du Projet de loi de finances pour 2026 intéressant les collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit public de l'ordre de 6 milliards d'euros. Ce projet de loi de finances contient également de nombreuses autres mesures techniques dont il convient d'analyser la portée.

A. Mesures fiscales

a. Article 11 : Anticipation de la suppression progressive de la CVAE

L'article 11 du PLF pour 2026 prévoit de supprimer intégralement la CVAE à l'horizon 2028, au lieu de 2030.

En tant que telle, cette mesure, si elle est entérinée, ne produirait pas d'effets sur les budgets locaux, dans la mesure où la suppression à ce jour partielle de cet impôt est déjà compensée par l'octroi de fractions de TVA aux collectivités anciennement bénéficiaires de cette cotisation.

b. Article 12 : Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville

Aujourd'hui coexistent deux dispositifs de zonage favorisant l'activité économique dans les quartiers urbains en difficulté :

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) auxquels sont adossées des exonérations d'impôts locaux en faveur des entreprises ;
- Les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) auxquelles sont adossées des exonérations d'impôt sur les bénéfices.

L'article 12 du PLF 2026 propose de prolonger les aides fiscales de ces dispositifs au-delà du 31 décembre 2025, date à laquelle elles devaient prendre fin.

Les QPV ayant été actualisés au 1er janvier 2024 en métropole et au 1er janvier 2025 en outre-mer, l'article 12 du PLF propose également de faire des QPV le zonage unique des dispositifs fiscaux en faveur de la politique de la ville, en étendant les exonérations d'impôts locaux aux exonérations d'impôt sur les bénéfices.

Enfin, l'article 12 du PLF 2026 étend les exonérations d'impôts aux activités artisanales et de santé, alors que seules les activités commerciales étaient concernées jusqu'ici.

c. Article 27 : Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Pour mémoire, la révision des paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation) devait avoir lieu à compter de 2017 tous les six ans.

La loi de finances pour 2023 a reporté cette actualisation de 2023 à 2025.

La loi de finances pour 2024 a reporté de 2025 à 2026 l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition.

L'article 27 du PLF pour 2026 prévoit un nouveau report à 2027, en intégrant des dispositifs temporaires de lissage et de planchonnement pour éviter tout ressaut d'imposition.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

d. Article 33 : Maîtrise de la dynamique de TVA

Jusqu'ici, l'évolution des fractions de TVA octroyées aux collectivités était corrélée à la dynamique du produit national de TVA.

Exceptionnellement, un gel en valeur a été institué en 2025.

A compter de 2026, le taux d'évolution du montant de TVA transféré sera calculé en minorant la dynamique actuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.

Cependant, le produit de TVA nationale prévisionnel 2025 serait en baisse par rapport à 2024 ; **la mesure serait donc neutre pour les collectivités en 2026, qui ne subiraient toutefois pas de baisse de leurs fractions.**

Après 2026 : la dynamique de TVA serait écrêtée du niveau de l'inflation.

B. Evolution des concours financiers de l'Etat

a. Articles 31 et 72 : Fixation des montants et répartition de la DGF

L'enveloppe de la DGF serait reconduite à son niveau de 2025 à périmètre constant, après trois années de hausse consécutive (320 millions d'euros en 2023 et en 2024, 150 millions d'euros en 2025).

Au sein de l'enveloppe, la DSU progresserait de 140 millions d'euros (+4,7% par rapport à 2025) et la DSR de 150 millions d'euros, dont 60% au moins répartis sur la fraction péréquation (+6,3% par rapport à 2025).

Le PLF prévoit une nouvelle garantie sur deux années au lieu d'une pour les communes percevant la DSR mais perdant le bénéfice de la fraction bourg-centre ou de la fraction cible.

b. Articles 31 et 35 : évolution des variables d'ajustement

La réduction des variables d'ajustement pourrait atteindre 527 millions d'euros, un chiffre comparable au niveau voté en loi de finances initiale 2025 (487 millions) :

- DCRTP des communes : -68%
- DCRTP des EPCI : -18%
- DCRTP des départements : -2%

- DC RTP des régions : -65%
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : -23%

c. Article 31 : Compensations fiscales

Les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ont été divisées par deux dans le cadre des réformes Macron portant sur les impôts de production.

Jusqu'ici, l'Etat compensait le manque à gagner pour les collectivités à travers une compensation dynamique dans le temps.

A compter de 2026, la compensation versée par l'Etat serait réduite de 25%.

Le coût de la mesure est estimé à près de 800 M€ au détriment des collectivités et impacterait fortement les territoires industriels.

d. Article 32 : Modalités d'attribution du FCTVA

Cet article prévoit d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible ;

Il est également prévu une modification du régime de versement pour les EPCI, avec une perception du fonds en N+1 au lieu de N (soit une année blanche en 2026) ;

Cet article contient deux autres mesures :

- Un retour de l'éligibilité au FCTVA des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine de la collectivité dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
 - Une simplification du mécanisme d'avance de versement du FCTVA en cas de catastrophe naturelle il n'y aura plus besoin d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par décret (mais la nécessité de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel demeure) ;

Estimation du montant total de FCTVA en 2026 : 7,867 milliards d'euros.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 – LA FORÊT-FOUESNANT

e. Article 74 : création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le FIT aurait vocation à fusionner la DETR, la DSIL et la DPV en un fonds unique. Les collectivités bénéficiaires seraient :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE ;
- Les communes ultramarines de moins de 35 000 habitants et les EPCI ultramarins à fiscalité propre de moins de 150 000 habitants ;
- Les communes dont la part de population vivant en QPV dépasse le seuil de 10%, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

La répartition entre les départements serait réalisée selon différents critères de ressources et de charges (potentiel financier, revenu, densité,).

Les enveloppes ne pourraient pas augmenter ou baisser de + ou – 3% par département d'une année sur l'autre ;

Les subventions d'équipements reçues sur la mandature

ANNEES	FINANCEURS	Objet	Montant_TTC
2020	ETAT	SUBVENTION FIPD 2020 SECURISATION ECOLES	5 602,00 €
	ETAT	SUBVENTION DETR 2018 SALLE MULTIFONCTIONS SOLDE	63 336,70 €
	CCPF	2EME TIERS FONDS DE CONCOURS SALLE MULTIFONCTIONS	233 333,33 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION 1 RENOVATION EGLISE - SOLDE	42 769,00 €
	DRAC - ETAT	SUBVENTION 30 % 3EME TRANCHE DE TRAVAUX RESTAURATION EGLISE	30 000,00 €
	ETAT	SUBVENTION DETR 2018 SALLE MULTIFONCTIONS AVANCE 30 %	27 144,30 €
		TOTAL 2020	402 185,33 €
2021	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	SUBVENTION (AVANCE 50 %) CREATION AIRE CAMPING CARS	18 060,00 €
	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	SUBVENTION (ACOMPTE 2) 2EME TRANCHE DE TRAVAUX (TC1) RESTAURATION EGLISE	878,29 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	DETR - AMENAGEMENT CENTRE BOURG PLACE DE BAIE ET RUE DE LA BAIE	54 000,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	AMENDES DE POLICE - AU TITRE DE L ANNEE 2020	2 387,43 €
	CAF29	SUBVENTION D INVESTISSEMENT ACQUISITION LOGICIEL BL ENFANCE ET MATERIELS INFO	4 757,00 €
	CCPF	3EME TIERS (SOLDE) FONDS DE CONCOURS SALLE MULTIFONCTIONS	233 333,34 €
	ETAT	SUBVENTION DSIL 2020 DEMOLITION SALLE POLYVALENTE AVANCE 30 %	49 500,00 €
	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	SUBVENTION (ACOMPTE 1) 2EME TRANCHE DE TRAVAUX (TC1) RESTAURATION EGLISE	48 914,23 €
	DRAC - ETAT	SUBVENTION 100 % 2EME TRANCHE DE TRAVAUX (TC1) RESTAURATION EGLISE	113 600,00 €
		TOTAL 2021	525 430,29 €
2022	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION (ACOMPTE 1) 2EME TRANCHE DE TRAVAUX (TC2) RESTAURATION EGLISE	70 291,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	AMENDES DE POLICE - AU TITRE DE L ANNEE 2021	11 485,02 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION FONDS BAPTISMAUX - POLYCHROMIE EGLISE	7 181,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION 3 CONFESSIONAUX EGLISE	9 667,00 €
	ETAT	PARTICIPATION DE L ETAT AU FINANCEMENT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE	1 869,00 €
	CAF29	SUBVENTION D INVESTISSEMENT MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESPACE JEUNE	1 012,00 €
		TOTAL 2022	101 505,02 €
2023	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION SOLDE 2EME TRANCHE DE TRAVAUX (TC2) RESTAURATION EGLISE	15 454,00 €
	DRAC - ETAT	SUBVENTION RESTAURATION TOITURES ET RESTAURATION LUSTRES - 3EM TRANCHE	70 000,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION - SITE DE L EX SALLE POLYVALENTE DECONSTRUCTION ET DE POLLUTION PHASE 1	50 000,00 €
	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	SUBVENTION RESTAURATION EGLISE (tranche conditionnelle 2 : transepts Nord et Sud, et chœur) - SOLD	36 976,97 €
	DRAC - ETAT	SUBVENTION FONTS BAPTISMAUX	13 379,00 €
		TOTAL 2023	185 809,97 €
2024	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION SOUTIEN RENOVATION ENERGETIQUE NAUTILE 50%	17 500,00 €
	ETAT	SUBVENTION DEMOL ET AMENAGEMENT PAYSAGER EX SALLE POLYVALENTE	115 500,00 €
	ETAT	DETR AMENAGEMENT PAYSAGER EX SALLE POLYVALENTE	70 000,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2023 KERAMBRIEC KERPHILIPPOT	25 000,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION POUR LE CITY STADE	14 000,00 €
		TOTAL 2024	242 000,00 €
2025	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE	40 000,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTALE - SOLDE PACTE FINISTERE 2030 -RENOVATION ENERGETIQUE NAUTILE	14 223,00 €
	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	SUBVENTION (solde 50 %) CREATION AIRE CAMPING CARS	18 060,00 €
	SAEM SODEFI	ELARGISSEMENT DE LA DIGUE SUD ET REALISATION DUNE PASSERELLE- 50% PART CONCOURS FINANCIER SODEFI	65 168,06 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2024	35 000,00 €
	CCPF	REVERSEMENT SUBVENTION PASSERELLE	138 319,50 €
		TOTAL 2025	310 770,56 €
		TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES SUR LA MANDATURE	1 767 701,17 €

f. Article 75 et 76 : DILICO

La loi de finances pour 2025 prévoit un nouveau dispositif DILICO, pour assurer des prélèvements obligatoires sur les collectivités et aider au redressement des finances publiques.

Un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) est voté en loi de finances pour 2025 imposant ainsi un effort pour « freiner la dette publique ».

Prélèvements DILICO 2025 - 2026		
	2025	2026
Communes	250 M€	720 M€
EPCI	250 M€	500 M€
Départements	220 M€	280 M€
Régions	280 M€	500 M€
TOTAL	1 milliard €	2 milliards €

Règles d'assujettissement		
	2025	2026
Communes	Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 100% de la moyenne
EPCI	Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 80% de la moyenne

Règles de reversement 2025 - 2026		
	2025	2026
Intensité	Remboursement de 90% (10% affectés à la péréquation)	Remboursement de 80% (20% affectés à la péréquation)
Echelonnement	Sur 3 ans à compter de 2026	Sur 5 ans à compter de 2027

Conditions du remboursement du DILICO 2026

Evolution des dépenses d'une même catégorie inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur	Reversement à l'ensemble des contributeurs
Evolution des dépenses d'une même catégorie supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage	Aucun remboursement
Evolution des dépenses d'une même catégorie située entre les deux intervalles	Remboursement individualisé

Selon les projections réalisées par Intercommunalités de France :

- Plus de 3600 communes pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 1924 pour le DILICO 2025 ; **pour les communes, le prélèvement moyen serait de 199 K€, et la médiane s'établirait à 25 K€.**
- Plus de 500 intercommunalités pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 141 pour le DILICO 2025 ; pour les intercommunalités, le prélèvement moyen serait d'environ 1 million d'euros, et la médiane s'établirait à 353 K€.

III. SITUATION ESTIMATIVE DU BUDGET PRINCIPAL FIN 2025 ET HYPOTHESES DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2026

I. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rétrospective et prévision d'atterrissage budgétaire 2025

1. SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement

Chapitres	Libellé	CA 2023	CA 2024	BP 2025	prévisions atterrissage 2025	situation au 24/11/2025
013	Atténuations de charges	33 174,16 €	16 040,87 €	14 000,00 €	14 411,74 €	14 411,74 €
70	Produits des services, domaine et ventes divers	320 158,47 €	360 689,56 €	313 100,00 €	333 581,00 €	314 734,12 €
73	Impôts et taxes(hors 731)Compensation CCPP	16 966,35 €	16 966,32 €	17 000,00 €	16 966,32 €	14 130,00 €
73	731 - Fiscalité locale	3 288 974,12 €	3 592 048,65 €	3 635 257,00 €	3 647 841,95 €	3 090 428,63 €
74	Dotations, subventions et participations	492 664,22 €	613 332,23 €	512 300,00 €	498 393,14 €	433 012,14 €
75	Autres produits de gestion courante	43 729,69 €	48 434,51 €	40 406,00 €	74 500,00 €	71 655,99 €
	Gestion courante	4 195 667,01 €	4 647 512,14 €	4 532 063,00 €	4 585 694,15 €	3 938 372,62 €
76	Produits financiers	15,74 €	23,61 €	15,00 €	25,18 €	25,18 €
77	produits spécifiques	190 977,26 €	64 251,56 €	1 500,00 €	487,56 €	487,56 €
	Recettes réelles	4 386 660,01 €	4 711 787,31 €	4 533 578,00 €	4 586 206,89 €	3 938 885,36 €

Chapitre 013 : Les **atténuations de charges** correspondent aux remboursements des arrêts maladie du personnel.

Chapitre 70 : Les **produits de services** sont les recettes générées par les services utilisés par les usagers (principalement alsh – cantine – billetterie spectacles).

En 2025 : reclassement comptable des recettes comptabilisées au compte 70388 (location des salles aux assos) et 70323 (utilisation stade Gleonec sas / usc concarneau) en 2024 (respectivement 5500€ et 21290€/2024) sont déplacées au compte 752 en 2025.

Chapitre 73 : Compensation CCPP.

Chapitre 731 - Fiscalité locale : l'évolution des bases des 3 « taxes ménages » intégrant la revalorisation forfaitaire des bases par l'état et l'évolution physique (nouvelles constructions) de ces mêmes bases

En 2025 : revalorisation forfaitaire des bases de +1,7 %.

Taux Voté 2025 :

	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	36,29%
Taxe sur le foncier non bâti	61,38%
Taxe d'habitation	16,94%
Majoration Taxe d'habitation*	30%

Fiscalité (suite)

73 - Impôts et taxes	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
73211 - Attribution de compensation (EPCI)	16 966,35 €	16 966,32 €	16 966,32 €
731 - Fiscalité locale			
73111 - Impôts directs locaux (Th+Mths+TFB+TFNB + rôle complémentaires)	2 893 436,00 €	3 167 447,00 €	3 228 007,00 €
73118 - Autres contributions directes (rôles supplémentaires)	414,00 €	18 751,00 €	5 261,00 €
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière (droit de mut)	229 822,40 €	208 094,00 €	187 357,00 €
73128 - Autres droits d'enregistrement	- €	- €	- €
73154 - Droits de place	25 199,87 €	23 414,04 €	20 008,54 €
731721 - Taxe de séjour	136 185,85 €	170 083,23 €	186 272,79 €
7318 - Autres fiscalités locales (ENEDIS-GRDF - RODP ECHAFFAUDAGES)	3 916,00 €	4 259,38 €	3 969,30 €
Totaux 731	3 288 974,12 €	3 592 048,65 €	3 630 875,63 €
Totaux 73211+731	3 305 940,47 €	3 609 014,97 €	3 647 841,95 €

Chapitre 74 - Les dotations et participations : Ce compte est principalement alimenté par la dotation globale de fonctionnement.

- **En 2025** la commune perd 50% de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La commune ne bénéficie pas cette année de la dotation au titre du filet inflation (66995€ en 2024).

dotations	2023	2024	2025	variation en chiffres 2025/2024	en %tage 2025-2024
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	320 518,00 €	319 825,00 €	309 277,00 €	- 10 548,00 €	-3,30%
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	66 866,00 €	72 192,00 €	77 083,00 €	4 891,00 €	6,77%
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	41 620,00 €	39 155,00 €	19 578,00 €	- 19 577,00 €	-50,00%
Dotation élu local (DPEL)	333,00 €	333,00 €	333,00 €	- €	0,00%
Dotation biodiversité et aménités rurales		9 115,00 €	9 959,00 €	844,00 €	9,26%
Dotation compensation allouée au titre de la réforme des val loc ses locaux i	43 242,00 €	44 936,00 €	39 362,00 €	- 5 574,00 €	-12,40%
TOTAUX	429 337,00 €	431 505,00 €	406 271,00 €	- 25 234,00 €	-5,85%

Le bénéfice de la DNP dépend de deux critères cumulatifs :

- La première condition pour une commune afin d'être éligible à la part principale est de disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à 1.05 de celui de sa strate
- La seconde condition cumulative pour percevoir 100% de la DNP principale est pour la Commune d'avoir en plus un effort fiscal supérieur à celui de sa strate. Si l'effort fiscal est compris entre 0.85 et 1 de celui de la strate, la commune perçoit la moitié. Enfin, la Commune n'est pas éligible si l'effort fiscal est inférieur à 0,85 de celui de la strate.
- **en 2025**, la commune dispose d'un potentiel financier par habitant (1183,32) supérieur à 1,05 de celui de notre strate de référence (1113,11 soit $1113,11 \times 1,05 = 1168,7655$)
 => Notre effort fiscal (1,171617) est inférieur (il faut entendre « moindre ») à celui de la strate (1,110126)

Conséquence : la commune n'est plus éligible à la part principale de la DNP, ce qui se traduit par la perte mécanique de la part majoration et au final par une perte de la DNP de 50% sur deux ans.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante sont les revenus des immeubles autrement dit les loyers perçus et les locations de salles, les remboursements de notre assurance pour les sinistres et honoraires d'avocats.

- **En 2025** : reclassement comptable des recettes (cf chapitre 70).
 A noter cependant que les recettes concernant l'utilisation du stade Robert Gleonec par Concarneau seront moindre qu'en 2024 car les travaux de leur propre stade sont achevés.

Chapitre 77 : Produits spécifiques. Ce compte enregistre les dépenses annulées sur exercice antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale ainsi que les produits de cession d'immobilisations.

En 2024 la Commune a bénéficié d'une reprise de son ancien tracteur pour 62500€.

✈ **En 2025** il n'y a pas de cession. 1 mandat annulé et un dégrèvement de la taxe d'habitation pour les logements d'urgence sont liquidés.

✈ **Dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Libellé	CA 2023	CA 2024	BP 2025	prévisions atterissage 2025	situation au 24/11/2025
011	Charges à caractère général	1 172 002,97 €	1 170 309,06 €	1 350 000,00 €	1 177 494,60 €	948 203,54 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 642 103,88 €	1 817 250,35 €	1 950 000,00 €	1 873 626,20 €	1 692 508,48 €
014	Atténuations de produits	220 921,75 €	241 984,23 €	258 000,00 €	248 700,00 €	93 929,00 €
65	Autres charges de gestion courante	249 560,22 €	240 048,53 €	282 000,00 €	247 602,47 €	228 462,28 €
	Gestion courante	3 284 588,82 €	3 469 592,17 €	3 840 000,00 €	3 547 423,27 €	2 963 103,30 €
66	Charges financières	24 327,35 €	21 773,22 €	22 000,00 €	19 433,13 €	6 620,90 €
67	Charges spécifiques	105,18 €	23,30 €	3 000,00 €	50,00 €	
68	Provisions(hors dot aux amortissements)	- €	- €	2 000,00 €	- €	- €
	dépenses réelles	3 309 021,35 €	3 491 388,69 €	3 867 000,00 €	3 566 906,40 €	2 969 724,20 €

Chapitre 011 : Ce chapitre enregistre les dépenses à caractère général.

Ces dépenses sont nécessaires au bon fonctionnement des services de la Collectivité.

Ce compte regroupe les achats de spectacles pour la Nautille, les fournitures (eau, électricité, combustibles, carburant, alimentation, entretien, petits équipements...etc), les entretiens et réparations, la maintenance, les honoraires....etc.

✈ **En 2025 :** Depuis 2023 les dépenses de ce chapitre sont maîtrisées et stables.

La commune poursuit ses actions de sobriété énergétique afin de contenir les hausses tarifaires liées aux fluides (électricité, gaz en priorité) : reprise voir création des isolations des bâtiments, remplacement de éclairage en LED, optimisation des systèmes de chauffage.

Un pilotage initié au budget 2023 pour l'ensemble des services permet d'identifier des pistes d'économie comme par exemple sur les fournitures (d'entretien, de petit équipement, administratives) et ce malgré l'inflation et les hausses contractuelles.

Une augmentation du poste lié aux locations mobilières et transport de bien en lien avec les projets d'extension des vestiaires et de l'Alsh.

Comme annoncé, la commune connaît une augmentation des cotisations assurantielles (+5000€/2024). Il était budgétisé une assurance dommage ouvrage qui ne se mettra en place qu'à la faveur des travaux de l'ALSH.

Des coûts de nettoyage des locaux réduits de presque 50% suite à l'embauche d'un agent d'entretien.

Le passage à la fibre et une optimisation des forfaits téléphoniques génère progressivement une diminution de ce poste de dépenses et devrait continuer de porter ses fruits en 2026.

Chapitre 012

Les augmentations de ce chapitre justifiées par :

Estimation du Réalisé 2025	1 873 626,20 €
Réalisé 2024	1 817 250,35 €
Différence	56 375,85 €

Régularisation rémunération indiciaire +primes (contractuels, stagiaires, titulaires, apprentis) (reprise carrière suite stagiairisation, avancements d'échelons, avancements de grade, promotion interne)	13 332,32 €
Régularisation des différentes cotisations (FNAL, CDG, CNFPT, impôts, assurance personnel, URSSAF, prévoyance, CNRACL, médecine du travail). Les dépenses réalisées 2025 pour les cotisations sont supérieures aux dépenses prévisionnelles	58 348,01 €
Régularisation autres charges (OGEC, breton, charges sociales diverses)	-10 209,31 €
Régularisation participation des employeurs à la formation professionnelle. 1 seul apprenti en 2026, le coût de la formation a été entièrement pris en charge par le CNFPT.	-5 095,17 €
TOTAL GENERAL	56 375,85 €

Chapitre 014 : Le chapitre 014 regroupe les **atténuations de produits**, c'est-à-dire les **réductions, remises ou restitutions** accordées sur des produits (recettes) enregistrés sur d'autres chapitres.

Ce chapitre enregistre les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs et taxe d'habitation sur les logements vacants.

C'est également sur ce chapitre que nous retrouvons le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

➤ **En 2025** : la contribution au titre du FPIC pour la commune est fixée à 74 188€ contre 68232€ en 2024 soit une augmentation de 8,7%.

Le compte 7398 correspond aux versements de la taxe de séjour à la faveur de l'office du tourisme. Cette année nous reverserons à minima (des encaissements peuvent encore intervenir en Décembre) 186 272€78 soit 16 189€ de plus qu'en 2024.

Chapitre 65 : Ce chapitre regroupe les dépenses de gestion qui ne relèvent ni des charges à caractère général, ni des charges de personnel, ni des subventions d'investissement. On y retrouve les indemnités versées aux élus, les redevances pour les divers logiciels utilisés par la collectivité, les subventions versées aux associations.

➤ **En 2025** :

Au titre des subventions communales La commune a octroyé 36 246€ aux associations, 19 000€ au CCAS et 10 000€ à l'office du tourisme.

Le compte 6558 enregistre la contribution de la commune aux dépenses de l'école Notre Dame d'Izel Vor dans le cadre du contrat d'association (les participations aux dépenses relatives à la restauration sont imputées respectivement au compte 62878 et 6218)

Cette année l'assemblée délibérante a pris en charge les élèves hors Commune dont au moins un des parents travaille à la Forêt Fouesnant. Cela représente environ 4500 € de dépenses supplémentaires sur l'exercice (pour rappel cette contribution est basée sur le coût moyen d'un élève en école publique).

Afin de se prémunir des cyber attaques et sur fort conseil de notre gestionnaire informatique, l'ensemble des logiciels métiers sont passés sur le Cloud ce qui a occasionné un surcoût, prévu au budget prévisionnel, de l'ordre de 7000€ - (à noter également un petit reclassement comptable à l'intérieur du chapitre sans effet, entre le compte 65811 – informatique en nuage et 65818 autres redevances...). Malgré cela nous enregistrons 4000€ de dépenses moins par rapport à 2024. (Acquisition de pare feu en 2024)

Chapitre 66 : Ce chapitre enregistre les charges d'intérêts liés aux emprunts de la Commune.

➤ **En 2025** : pas de nouvel emprunt.

Chapitre 67 : Ce chapitre reprend les titres annulés sur exercice antérieurs et les opérations d'ordre budgétaire (cessions des immobilisations / neutralisations sur réalisations)

En 2025 : pas de cession d'immobilisation (2024 : reprise du tracteur)

Chapitre 68 : Dotations amortissements (= le compte 28 en recette d'investissement) il s'agit ici, principalement des opérations d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations de la Commune

2. SECTION INVESTISSEMENT

➤ **Recettes d'investissement**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025 Prévision attérisage	Situation au 24/11/2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	321 961,19	461 232,38	568 901,21	545 167,80	541 874,97
13 - Subventions d'investissement	185 809,97	242 000,00	755 987,56	310 770,56	172 451,06
024 - Produits de cessions	189 716,60	62 500,00	-		
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-	
23 - Immobilisations en cours	27 153,29	-	-	-	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (6)	724 641,05	765 732,38	1 324 888,77	855 938,36	714 326,03

Chapitre 10 : Ce chapitre regroupe principalement les dotations et subventions d'investissements reçues, les fonds divers liés aux investissements et les réserves mobilisées pour financer des opérations d'investissement

📌 **En 2025 :**

Le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

Ce compte enregistre la part reportée de la section fonctionnement et affectée pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent soit **343 901€21**.

Le compte 10222 – (FCTVA) Fonds perçus au titre de la compensation forfaitaire de la TVA acquittée sur les dépenses N-1 d'investissement.

176 266€69 (129 625€81 en 2024).

Le compte 10226 – Taxe d'aménagement

21 707€17 contre **50 365€04** en 2024 et **90 730€06** en 2023.

Fluctuation à la baisse du nombre de permis de construire avec un léger redressement en 2024 mais sans atteindre les pics antérieurs.

Des reports et/ou retards de perception : « Les députés **Christine Pirès Beaune** et **David Amiel** alertent sur une **baisse de 25 % de la taxe d'aménagement entre 2022 et 2023** et un **manque à gagner de 200 à 300 M€ pour les départements**.

Cette chute provient de **dysfonctionnements du système "Gérer mes biens immobiliers" (GMBI)** et du **retard de la DGFip** dans la liquidation des taxes d'urbanisme.

Certains dossiers pourraient **ne jamais être recouverts**, entraînant une **perte sèche pour les collectivités**.

Les députés demandent à l'État de **prioriser le traitement des dossiers** et de **compenser les pertes** éventuelles. » (Maire info édition du 26 juin 2025)

Chapitre 13 : Ce chapitre regroupe les **subventions reçues** par la collectivité pour financer ses **dépenses d'équipement** (bâtiments, voirie, matériel, etc.).

📌 **En 2025 :** Nous avons budgétisé l'ensemble des **notifications** reçues au titre des subventions dont le fond de concours de la CCPF concernant l'extension des vestiaires et la construction de l'Alsh. Les 500 000 euros feront donc l'objet d'un reste à réaliser sur l'exercice 2026.

Les 310 770 €76 se décomposent comme suit :

CONSEIL DEPARTEMENTAIRE SUBVENTION AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE	40 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAIRE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTALE - SOLDE PACTE FINISTERE 2030 - RENOVATION ENERGETIQUE NAUTILE	14 223,00 €
CONSEIL REGIONAL DE B SUBVENTION (solde 50 %) CREATION AIRE CAMPING CARS	18 060,00 €
SAEM SODEFI ELARGISSEMENT DE LA DIGUE SUD ET REALISATION DUNE PASSERELLE- 50% PART CONCOURS FINANCIER SODEFI	65 168,06 €
CONSEIL DEPARTEMENTAIRE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2024	35 000,00 €
SOUS TOTAL	172 451,06 €
CCPF - EN COURS DE TRAVERSEMENT SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ANSE DU BOURG	138 319,50 €
TOTAL	310 770,56 €

📌 **Dépenses d'investissement (hors remboursement emprunt)**

LES DEPENSES D INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025 Prévision attérisage	Situation au 24/11/2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 353,08	13 930,77	15 000,00	7 554,76	7 554,76
20 - Immobilisations incorporelles	23 600,40	53 708,84	80 869,60	49 379,00	15 279,00
21 - Immobilisations corporelles	645 065,11	743 087,79	1 792 066,54	556 726,89	533 353,89
23 - Immobilisations en cours	506 222,75	434 938,72	1 755 526,78	236 936,94	169 536,97
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (5)	1 193 241,34	1 245 666,12	3 643 462,92	850 597,59	725 724,62

Chapitre 10 : idem.

- ⇒ **En 2025** : Depuis 2023, la dépenses inscrite correspond au reversement à la CCPF de 15% de notre recette enregistrée pour la taxe d'aménagement.

Chapitre 20 :

- ⇒ **En 2025** les dépenses sont moindres qu'en 2024 : les études, audits, concernant les projets communaux ont été réalisés sur 2024.

Compte 202 la procédure de modification du PLU est toujours en cours **5040€** de dépense.

Compte 2031/2033 : sont inscrits dans ce compte des frais de bornage (parcelle Champagne) ainsi que des frais d'annonces légales pour les marchés de travaux dans le cadre de l'extension des vestiaires. **3779€40**

Compte 2051 : acquisition du logiciel GESCIME pour la gestion du cimetière. **6459€60**

La différence (arrondie) est une dépense prévisionnelle sur la fin de l'exercice pour un montant engagé de **34 100,06€** (nouveau site Internet, Audit accessibilité des bâtiments communaux, modification du plu toujours en cours et étude du profil de baignade(CCPF)).

Chapitre 21 :

- ⇒ **En 2025** : à la rédaction de ce document nous enregistrons une dépense de 523 853€63 et un montant engagé de 32 873€26.

Les dépenses majeures de ce chapitre

Compte 2128 : 163 868€ correspondent aux travaux de réaménagement du cimetière.

Comptes 213.... : travaux sur les bâtiments publics.

- traitement des remontées de radon Mairie – Office du Tourisme: 44 487€
- La réfection de toiture, d'éclairage du Nautile et travaux d'isolation : 47 923€
- Isolation salle Kroas Prenn : 27 633€
- Logements d'Urgence : velux, porte d'accès, Vmc : 9729€

Comptes 215... :

- travaux de voirie 33 282€
- signalisation verticale 12 199€
- travaux sur réseau eaux pluviales : 79 643€
- portique 10157€
- Matériels et outillage service technique : 11 600€
- Véhicule électrique service technique : 20 588€

Chapitre 23

- **En 2025** Ce chapitre regroupe essentiellement les dépenses liées aux projets d'extension du vestiaire et de la construction de l'Alsh
Vestiaires : 57 019€
Alsh : 89 610,81€
Péniti : 18 721€
Le reste de la ligne correspondant à des engagements et une estimation de la liquidation en fin d'exercice.

4- Les modalités de définition des orientations budgétaires 2026

La préparation des orientations budgétaires 2026 résulte comme chaque année d'un travail collaboratif initié depuis septembre 2025, où les services municipaux ont recensé, chiffré et priorisé les besoins pour 2026. Les réunions budgétaires ont été ainsi l'occasion de s'interroger sur les dépenses engagées par les services, de réinterroger les modes d'organisation et d'envisager des pistes de recherches d'économies. L'ensemble des propositions et des besoins recensés ont été soumis aux élus de la majorité pour arbitrage.

Il est rappelé ici que le ROB a été rédigé dans un contexte politique national particulier où l'Etat n'a pas encore voté son budget et où pour 2026 des économies importantes seront demandées aux collectivités locales.

Il est à rappeler également que dès l'année 2025, des économies ont été demandées par l'Etat aux collectivités. L'année 2025 a été marquée entre autres par plusieurs refus de l'Etat, d'octroyer des subventions sollicitées par la commune : DSIL/DETR/CAF. **Ce sont plus de 800000 euros qui n'ont pas été accordés à la commune par l'Etat.**

Les efforts supplémentaires demandés par l'Etat aux collectivités en 2026 auront un impact sensible sur les finances locales, notamment par :

- Une **diminution des concours** financiers de l'État,
- Un **renforcement du dispositif DILICO** (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), susceptible de se traduire par un prélèvement sur les recettes,
- L'exclusion **de certaines dépenses** de l'assiette éligible au FCTVA.

Face à ses contraintes, la commune a souhaité maintenir une stratégie fondée sur la responsabilité, la prudence et la poursuite des politiques prioritaires :

- **Services de proximité**
- **Mises en œuvre des projets structurants comme le projet de l'ALSH**
- **La rigueur budgétaire**
- **L'entretien du patrimoine existant.**

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Compte tenu des élections de mars prochain, le budget 2026 sera un budget de reconduction.

Ce budget permettra ainsi le fonctionnement normal de l'action publique en respectant les engagements, les contrats passés et les programmes d'investissement en cours.

1. SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes

	BP 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	315 000,00
73 - Impôts et taxes	3 650 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	511 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00
76 - Produits financiers	25,00
77 - Produits spécifiques(hors 775 produits des cessions)	1 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	4 527 525,00

⇒ [En 2026](#)

⇒ Les recettes sont évaluées de façon prudente.

⇒ Suivant le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées la compensation CCPF pour 2026 est évaluée à 2614€35 (mutualisation informatique)

⇒ Il n'est pas prévu d'augmentation des taux de fiscalité cependant nous devrions comme chaque année bénéficier d'une revalorisation des bases à hauteur de 1%.

⇒ Les dotations : La Commune ne bénéficiera plus de de la Dotation nationale de péréquation (DNP).

⇒ La loi des Finances ne prévoit pas de baisse des concours de l'Etat aux collectivités ; pour autant cela n'exclut pas qu'une commune voit sa DGF diminuer en raison de l'évolution des principales composantes servant aux calculs (Effort fiscal, population, potentiel financier..).

⇒ Une revalorisation du taux de majoration de la taxe d'habitation pourrait être étudiée en 2026 afin de pallier à perte de la DNP. (vote en octobre 2026 pour une application en 2027).

Dépenses

	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 350 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 990 810,00
014 - Atténuations de produits	255 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	270 000,00
66 - Charges financières	17 500,00
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	3 888 310,00

⇒ [En 2026](#)

- Les services de la Commune sont associés à la maîtrise des dépenses et à la recherche d'économies, plus particulièrement sur le poste des charges à caractère général : des

optimisations sont effectuées en ce sens et le montant de la prévision de ce chapitre est maintenu à hauteur des exercices 2024 et 2025.

- Les Charges de personnel prennent en compte :
 - Ajustement en fonction des dépenses 2025 (augmentation CNRACL au 01/01/2025 de 3%+32 500 € en 2025) (le réalisé 2025 étant supérieur au prévisionnel 2025) +augmentation de la CNRACL de 3% au 1/01/2026. **Environ 55 500 € dont 23 000 € pour 2026**
 - Ajustement des cotisations (FNAL, CNFPT, CDG, impôts, URSSAF) **environ 1 330 €**
 - Ajustement en fonction des dépenses 2025 (+13 180 € en 2025) + mise en place du nouveau contrat d'assurance statutaire avec un taux modifié par rapport à 2025 (7.77% pour les agents CNRACL au lieu de 6.41 % en 2024, et 1.22 % pour les agents IRCANTEC contre 1.12% en 2024) soit **environ 21 000 € dont 7 800 € pour 2026**
 - Ajustement en fonction des dépenses 2025 sur la ligne « cotisations aux autres organismes sociaux » (le réalisé 2025 étant supérieur au prévisionnel 2025 +2 780 € en lien avec la prévoyance) + mise en place de la Participation Complémentaire Santé (mutuelle) obligatoire à compter du 01/01/2026 : 25 € par 30 agents*12 mois. **Environ 11 800 €**
- Soit un total de 87 730 € (en déduisant les cotisations ASSEDIC et apprentissage)**
- Ajustement en fonction des dépenses de 2025 (rémunération titulaire et contractuels) +La stagiairisation d'agents avec reprise d'ancienneté à prévoir, les changements d'échelon liés à l'évolution des carrières des agents, éventuelle promotion interne +éventuels avancements de grades à prévoir, + élections +NBI en fonction des avancements d'échelon (**Environ 1 470 €**)
- Ajustement de la cotisation pour le CNAS (augmentation de 5€ supplémentaire par agent en 2026) soit 227 €*40 agents. **Environ 1 000 €**
- Ajustement des éléments de paies en fonction du réalisé 2025 et des projets 2026 (rémunération principale des titulaires et contractuels, apprentis, SFT, primes, participation des employeurs à la formation professionnelle continue, cotisations apprentissage, autres charges sociales). **Environ 50 000 € venant en déduction**
- Les charges financières diminuent (intérêts d'emprunts) - pas d'emprunt nouveau en 2026.

2. SECTION INVESTISSEMENT

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permet d'assurer le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir dans l'exercice, et, pour le surplus, de financer des dépenses d'équipement.

Recettes :

Chapitre 10

En 2026

- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée peut être évalué à 86 000€.
- La taxe d'aménagement, pour les raisons évoquées sur l'exercice 2025 est estimée de façon prudente à 30 000€

Chapitre 13

En 2026

- Relance des demandes de subvention pour la construction d'un nouvel ALSH.
- Le fond de concours accordé par la CC PF pour un montant total de 500 000€ restera fléché pour 190 000 sur le projet d'extension des vestiaires et pour 310 000 € sur le projet de l'Alsh.
- Subvention accordée et notifiée par de la Région Bretagne pour la construction d'un nouvel ALSH : 110 000 €.

Dépenses :

2026 s'inscrit dans la continuité des investissements du mandat, dont certains présentent un caractère pluriannuel.

- Les restes à réaliser 2025 devrait s'orienter vers une somme moindre qu'en 2025 et avoisiner les 25 000€
- **La construction d'un nouvel ALSH** : relance du marché de maîtrise d'œuvre, les dépenses ne concerneront pas les travaux en 2026 mais feront l'objet d'une modification d'autorisation de programme au moment du budget.
Nous avons dépensés 89 610€81/ 2025 pour un crédit de paiement de 610 000€. L'autorisation de programme pour 2026 sera de l'ordre de 100 000€.
- **L'extension des vestiaires** est également un projet pluriannuel. En 2025 et en fonction des éléments connus, nous avons une autorisation de programme (**uniquement sur la partie travaux**) estimée à 455 000 € pour 2025 sur un montant total de de 739 100€.
Aujourd'hui il est nécessaire de revoir et d'ajuster cette autorisation de programme afin d'y intégrer l'ensemble des coûts connus à ce jour.
Il est essentiel d'y inclure les frais de maitrise d'œuvre et les frais annexes de la construction (contrôle technique, csps, assainissement, voirie et réseaux, aléas). Ce qui porte l'ensemble de l'autorisation de programme, autrement dit **OPERATION** à un montant **prévisionnel** de 1 024 289€19 TTC.
La majeure partie des travaux sera réalisée en 2026 alors que nous les espérons en 2025.
Nous avons dépensés 62 643€59 en 2025.(+/- 20 000 ? d'ici décembre car les travaux ont commencé)
Il reste 941 645€60 à exécuter sur le montant prévisionnel (arrondi 942 000€)

Proposition de crédit de paiement en 2026 = 941 000€
 Proposition de crédit de paiement en 2027 : 1000€
 Autorisation de Programme totale : 1 024 643€59
 Les crédits non utilisés sont annulés en fin d'opération.

NB : Les **Autorisations de programme** (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autres dépenses d'investissement envisagées, **qui feront comme chaque année l'objet d'arbitrages lors de l'élaboration du budget**, sont les suivantes :

- **Travaux d'aménagement du cimetière – 2^e tranche** : une estimation de 80 000 € est prévue pour l'année 2026.
- **Dépenses d'équipement récurrentes** : après arbitrage, elles devraient s'élever à environ 800 000 €. Elles comprennent notamment :
 - les travaux de voirie et la mise en place de la signalisation (panneaux, etc.),
 - les interventions sur le réseau d'eaux pluviales,
 - les travaux réalisés dans et sur les bâtiments communaux,
 - l'acquisition de mobiliers et de matériels (pour les espaces verts, la voirie, les bâtiments ou l'administration générale).....

III. Les ratios

La capacité d'autofinancement, également appelée épargne, est un concept financier utilisé pour évaluer la capacité d'une collectivité locale à financer ses propres besoins, tels que les investissements et le remboursement de dettes, à partir de ses ressources internes.

On distinguera la CAF brute de la CAF nette :

La CAF brute Elle correspond à l'excédent de fonctionnement avant remboursement du capital de la dette (dépense obligatoire).

La CAF nette Elle intègre le remboursement du capital de la dette.

Evolution des principaux postes de la section de fonctionnement sur la période 2023/2025			
Libellé du poste	2023	2024	2025
Charges à caractère général et autres charges réelles (v1.0)	1 361 832	1 363 582	1 373 773
Contingents et participations	59 836	46 799	51 347
Charges financières	24 327	21 773	19 130
Charges d'intérêts	24327	21 773	19 130
Autres charges financières	0	0	0
Charges de personnel	1 579 544	1 801 209	1 858 127
Total : CHARGES RÉELLES	3 025 539	3 233 364	3 302 376
Total : PRODUITS RÉELS	3 942 847	4 391 262	4 300 817
CAF BRUTE avant projets	917 308	1 157 899	998 441
Evolution des principaux postes de la section d'investissement sur la période 2023/2025			
Libellé du poste	2023	2024	2025
CAF BRUTE avant projets	917 308	1 157 899	998 441

Dépenses d'équipement liées aux nouveaux projets			
Dépenses d'équipement courantes : Chapitres 20, 21 et 23 (ex : ACI, voirie...)	1 193 241	1 245 666	843 043
Remboursement des dettes bancaires existantes	231 615	232 762	233 988
Remboursement des autres dettes	0	0	0
Total : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 424 856	1 478 428	1 077 031
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	507 771	703 232	855 938
Autres ressources, cessions d'actif	216 870	62500	0
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	724 641	765 732	855 938
Evolution du Besoin de financement sur la période 2023/2025			
Libellé du poste	2023	2024	2025
BESOIN DE FINANCEMENT (+) ou EXCÉDENT DE FINANCEMENT (-)	-217 093	-445 203	-777 348
CAF BRUTE après projets (fiscalité et charges financières supplémentaires)	917 308	1 157 899	998 441
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	217 093	445 203	777 348
Encours dette	2 246 650	2 013 889	1 779 901

Evolution ds ratios financiers sur la période 2023-2025			
	2023	2024	2025
FRNG N	2 073 839	2 519 042	3 296 390
Population Totale INSEE	3583	3585	3570
	2023	2024	2025
Taux de CAF brute sur produits réels	23,27 %	26,37 %	23,22 %
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	246,76	280,47	359,35
RATIO DE RIGIDITÉ HORS PROJETS	42,20 %	42,58 %	44,84 %
CAC coefficient d'autofinancement courant	0,83	0,79	0,82
CDD capacité de désendettement (en cours de dettes / CAF)	2,45	1,74	1,78
CAF NETTE	685 693	925 137	764 453
Annuités des emprunts	255 942	254 535	253 118
Encours de dettes/ hab	627	562	499

IV. ETAT DE LA DETTE ET OPERATIONS D'ORDRES

IV. Etat de la dette au 31 décembre 2025

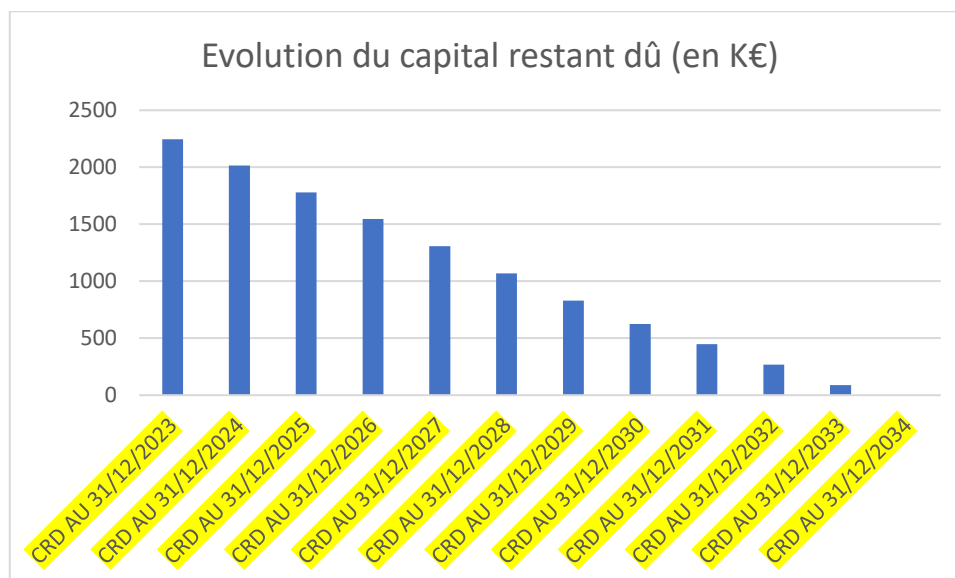
En 2025 la capacité de désendettement est estimée à 1,78 années.
Pour rappel ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse totalement sa dette si elle y consacrait la totalité de son financement.

La capacité de désendettement = Montant de la dette / Epargne brute

La capacité de désendettement est un des indicateurs permettant d'évaluer la bonne santé financière d'une collectivité.

La Commune atteindra une extension totale de sa dette en 2034.

PRETEUR	Objet du financement	ECHEANCE	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'Epargne	Menez-plen	01/06/2034	1 517 857,08 €
CMB	Voirie	30/11/2029	183 333,40 €
Caisse française de Financement Local	Assainissement	01/11/2030	115 376,94 €
TOTAL			1 779 900,76 €



V. *NOTA BENE*

Opérations réelles-Opérations d'ordres

Les tableaux présentés ne reprennent que les opérations réelles de l'exercice. Cependant il est à noter que les opérations d'ordres sont à réintégrer à l'élaboration du budget.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

- Pour mémoire budget 2025 - virement effectué par la section fonctionnement à la section investissement au chapitre 021/023 : 2 646 101€22
- Chapitre 040 (recettes section investissement) / 042 (dépenses section fonctionnement)
Ce chapitre retrace les amortissements de l'exercice estimés en 2025 à hauteur de 156 315,54€.

Les opérations liées aux cessions d'actif : pas de cessions en 2025

Glossaire :

BP	Budget Prévisionnel	DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
C.L	Collectivité Locale	DSR	Dotation de Solidarité Rurale
CA	Compte Administratif	DSU	Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Social
CAF	Capacité d'Auto Financement	EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté des Communes)
CCPF	Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	IFSE	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
CDG	Centre de Gestion	FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
CFU	Compte Financier Unique	FNAL	Fonds National d'Aide au Logement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	LFS	Loi de Finances Spéciale
CIA	Complément Indemnitaire Annuel	LFSS	Loi de Finances Sécurité Sociale
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales	PLF	Projet de Loi de Finances
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	RAR	Reste à Réaliser
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales	RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
		SFT	Supplément Familial de Traitement
DGFîP	Direction Générale des Finances Publiques	SMIC	Salaire Minimum de Croissance
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements	ZRR	Zone de Revitalisation Rurale
DNP	Dotation Nationale de Péréquation		